

11 mai 2007 - 13:32

Au Parlement suisse siègent des députés non-professionnels



Les votes sont indiqués sur écran dans la salle du Parlement. (Keystone)

En Suisse, le Parlement est le lieu où se prennent les grandes décisions. Le 'premier citoyen' du pays n'est pas le président de la Confédération mais le président du Parlement.

Depuis 1848, le Conseil national et le Conseil des Etats forment les deux Chambres du législatif fédéral. Dans ces deux instances siègent des élus de milice et non pas des professionnels.

On pourrait croire que le modèle helvétique bicaméral, né en 1848, s'inspire directement du modèle américain. Il n'en est rien. Il est plutôt le résultat d'une savante alchimie.

Avec une représentation des cantons proportionnelle au nombre d'habitants, le Conseil national (Chambre basse du Parlement) répond au principe de la démocratie

représentative. En revanche, le Conseil des Etats (Chambre

haute) qui compte deux députés par canton, est l'héritier de l'ancienne Diète fédérale; comme sous l'ancien régime, les demi-cantons ne sont représentés que par un député au Conseil des Etats.

Croissance du nombre de sièges

Les premières élections dans les deux chambres ont eu lieu pour la première fois en 1848. Le Conseil national comprenait alors 111 sièges. Avec l'augmentation de la population, des sièges supplémentaires sont venus progressivement s'ajouter jusqu'en 1962, où le nombre actuel de 200 a été fixé. La taille de la chambre haute n'a été modifiée qu'une seule fois dans son histoire, lors de la création du canton du Jura, et compte deux sièges en plus. Quarante-six députés siègent actuellement au sein du Conseil des Etats.

Avec le temps, le mode électoral a été également modifié pour les deux chambres. Alors que le Conseil national était élu jusqu'en 1917 sur le mode du scrutin majoritaire et, depuis 1919, à la proportionnelle, ce sont les parlements cantonaux qui désignaient leurs représentants au sein du Conseil des Etats. Ce n'est qu'en 1977 que le dernier canton est passé au mode du scrutin populaire.

Le 'premier citoyen'

Aujourd'hui, la durée de législature dans les deux chambres est fixée à quatre années. Elles élisent leur président pour une année. Ce dernier dirige les séances et sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix. Le président du Conseil national préside également l'assemblée fédérale, qui réunit les deux chambres.

En raison de cette double fonction, le président du Conseil national est couramment désigné sous le nom de 'premier citoyen suisse', bien que le protocole le place en réalité en quatrième position.

Les deux chambres siègent lors de quatre sessions annuelles de trois semaines chacune selon le calendrier des saisons.

Une fabrique de lois

Comme son nom l'indique, le législatif existe pour faire les lois, et, dans le cas de la Suisse, plus particulièrement dans les domaines où ni la Confédération, ni les cantons ne sont compétents. En règle générale, le Parlement n'a rien à dire sur le premier projet d'une nouvelle loi. Ce n'est que lorsque le Département (ministère) concerné a retravaillé le projet et qu'il l'a transmis au Conseil fédéral que le Parlement est consulté.

Avant le débat en plénière, la commission compétente pour le domaine concerné débat du projet de loi. La commission est en quelque sorte un 'mini-parlement', au sein de laquelle sont représentés les partis au prorata de leur nombre de sièges au sein de l'une ou l'autre chambre. Les commissions ont pour rôle de chercher des solutions de compromis sur les questions controversées.

Les deux présidents des parlements décident quelle est la chambre qui va traiter en premier le projet. Les

représentants du peuple et des cantons décident alors d'entrer ou non en matière et d'amener ainsi le projet en assemblée plénière. Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral doit revoir sa copie et présenter un nouveau projet.

La recherche du compromis

Si le parlement donne suite, il se prononce sur la version définitive du projet de loi et déclare sa mise en vigueur. A l'inverse de l'Allemagne et de l'Autriche, les deux chambres parlementaires sont sur un pied d'égalité. Une décision n'est effective que si elle a été adoptée aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des Etats. Si les deux chambres sont en contradiction, c'est alors une procédure d'élimination des divergences, comme on l'appelle, qui est engagée.

Les parlementaires disposent de différents droits d'initiative. Au moyen d'une motion et d'un postulat, ils peuvent confier des mandats au Conseil fédéral. Un député (ou un groupe parlementaire, ou encore une commission) peuvent demander que le parlement élabore une loi par le biais d'une initiative parlementaire. Le Conseil fédéral n'a alors rien à dire sur ce genre de projets.

Depuis toujours, une majorité de droite

Aussi bien au Conseil national qu'au Conseil des Etats, la majorité des députés appartient à un parti dit 'bourgeois' (droite). Si, au départ, le Parlement était dominé par les Radicaux – progressivement et suivant une évolution analogue à ce qui s'est passé au Conseil fédéral – ont été élus dans les deux chambres des députés du parti catholique- conservateur et, vers 1890, les premiers députés du parti des paysans, commerçants et bourgeois. Toujours en 1890, le parti social-démocrate parvint à faire élire son premier député au Conseil national.

Les chambres fédérales sont un parlement de non-professionnels. Les plupart des membres du conseil exercent une profession en dehors des sessions du Parlement. Pour leur mandat à Berne, ils bénéficient d'indemnités à raison de 75'000 francs par année et par personne.

swissinfo

PARLEMENT

Le Parlement de la Confédération suisse est composé de deux Chambres: le Conseil national et le Conseil des Etats.

Les membres du Conseil national et du Conseil des Etats sont des politiciens de milice, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des professionnels de la politique.

Le Conseil national représente le peuple suisse, alors que le Conseil des Etats représente les cantons. Les deux Chambres sont élues tous les quatre ans par le peuple suisse.

Le Conseil national compte 200 membres. Les cantons ont droit à un nombre de sièges proportionnel à la taille de leur population.

Le Conseil des Etats compte 46 membres. Le nombre de représentant des cantons est indépendant de la taille de la population. Chaque canton à droit à deux sièges et chaque demi-canton à un seul.

LIENS

- Le Parlement suisse (<http://www.parlament.ch/F/Pages/welcomepage.aspx>)
- Société Suisse pour les questions parlementaires (<http://www.sgp-ssp.net/>)

URL de cet article:<http://www.swissinfo.ch/fre08/swissinfo.html?siteSect=105&sid=7796747>